

---

LOI N° 7/65 du 25 mai 1965 autorisant le président de la République à ratifier l'accord conclu le 4 mai 1965 entre la République du Congo-Brazzaville et le Gouvernement de la République Arabe-Unie en matière de coopération économique.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le président de la République est autorisé à ratifier l'accord sur un prêt à long terme conclu le 4 mai 1965 entre la République du Congo-Brazzaville et la République Arabe-Unie en matière de coopération économique.

Art. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au *Journal officiel* de la République.

Fait à Brazzaville, le 25 mai 1965.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

---